

Commande Publique

Affaire suivie par : C. WAHL

Vigneux-sur-Seine

## **DECISION N° 24.195**

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

## Contrat 2438 - Achat d'un pack pour le lancement des publicités des marchés publics en procédure adaptée

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre un forfait d'unité de publication pour le lancement des publicités des marchés publics en procédure adaptée ;

Considérant que la société DEMATIS propose toujours des prix beaucoup plus avantageux que d'autres sociétés concurrentes et que cela justifie de ne pas réaliser une nouvelle mise en concurrence ;

Considérant que la prestation commence à la signature du bon de commande de la société DEMATIS, sise 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS, pour un forfait de 200 unités de publication ;

## DÉCIDE :

- Article 1: D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le contrat avec la société DEMATIS, sise 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS, qui présente une offre économiquement avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 7 000€ HT soit 8 400 € TTC pour 200 unités de publication. Ce crédit de publication est valable pendant 36 mois.
- Article 2 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 091-219106572-20240919-24-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Par délégation du maire La Maire Adjointe

Michelle LEROY